



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 3106

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les restrictions budgétaires dont ont eu à patir, de nouveau en 1993, les centres de formation des travailleurs sociaux. Les crédits de formations permanente et supérieure restent amputés de 36 p. 100 et ceux de la formation initiale sont insuffisants pour couvrir leurs charges et augmenter les effectifs d'étudiants. Par manque de moyens financiers, le nombre de places offertes en formation ne peut actuellement répondre aux besoins constatés. De nombreux employeurs sont ainsi dans l'incapacité de pourvoir les postes vacants ne trouvant pas de diplômes sur le marché du travail. Cela démontre la fragilité d'un dispositif de formation reposant sur des subventions d'État devenues aléatoires. Aussi, il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'asseoir le financement des centres de formation des travailleurs sociaux sur des bases législatives stables afin que cet appareil puisse répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs.

Texte de la réponse

Le montant global des crédits votés en loi de finances initiale 1993, consacrés à la formation initiale, continue et supérieure des travailleurs sociaux s'élève à 473,7 MF. En février 1993, une mesure d'annulation et de gel des crédits a été prescrite à hauteur de 70 MF, réduits ultérieurement à 11,9 MF, soit 2,5 p. 100 des crédits votés. Le montant des crédits effectivement annulés s'élève à 6,93 MF, soit 1,5 p. 100 des crédits du chapitre concerné. En dépit d'un contexte budgétaire particulièrement difficile, les crédits affectés au financement des formations initiales en voie directe ont été intégralement préservés. Les annulations de crédits ont été réparties sur les lignes de crédits affectés aux formations des intervenants de l'aide à domicile et à la formation permanente et supérieure des travailleurs sociaux. La possibilité d'augmenter les effectifs en formation pour les filières évoquées par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'un examen dans le cadre de la préparation de la LFI 94. Le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville entend poursuivre les réflexions d'ores et déjà entreprises pour garantir le bon fonctionnement des centres de formation en travail social, dans le cadre d'une réflexion sur le statut et le financement de ces établissements.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3106

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1802

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3167